



Décision n° 2020-12-46

Commission Travaux Patrimoine

## Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'HÉRAULT

**Objet :** délégation donnée par le Comité Syndical (article L2122-22-4° du CGCT – préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre)

### « REHABILITATION DES RESERVOIRS COMMUNAUX DE TOURBES ET DU VAL D'OR A SAINT PARGOIRE (LOTS N°1 ET 2) – EUROJOINT »

#### Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,4° ;

**Vu** la réglementation applicable aux marchés publics et notamment le Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

**Vu** la délibération n° 2020-10-23 en date du 8 octobre 2020 visée par les services Préfectoraux le 9 octobre 2020 par laquelle le comité syndical l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22-4° susvisé à savoir la mise en œuvre et la passation des marchés relevant de la procédure adaptée selon l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

**Considérant** qu'à la demande des élus, le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault a décidé de lancer une consultation relative la réhabilitation des réservoirs bas service de TOURBES et du Val d'Or à SAINT PARGOIRE ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2020 a approuvé le rapport du Directeur Général concernant l'attribution des travaux de réhabilitation des réservoirs de TOURBES (lot n°1) et du Val d'Or à SAINT PARGOIRE (lot n°2) à l'entreprise EUROJOINT.

#### ARRÊTE

**Article 1er.** – Monsieur le Président, entité adjudicatrice, autorisé par le Comité Syndical en vertu de la délibération susvisée,

- **Adopte** la proposition de l'entreprise EUROJOINT sise 214-216 rue du Général de Gaulle à BRIGNAIS (69530) pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réservoirs de TOURBES et du Val d'Or à SAINT PARGOIRE pour des montants respectifs de 195.943,50 € HT soit 235.132,20 € TTC et de 153.376,00 € HT soit 184.051,20 € TTC.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2020, Opérations 537 et 538.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des décisions du Président. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet, en sous-préfecture de Béziers

Fait à CAZOULS D'HERAULT,  
Le 16 décembre 2020  
Le Président,

Henry SANCHEZ

